

FR. 3. 1865 8d

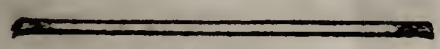
Case
Frc
20411

OBSERVATIONS
 DU COMTE
 DE LALLY-TOLENDAL,
 SUR LA LETTRE ÉCRITE
 PAR
 M. LE COMTE DE MIRABEAU,
 AU COMITÉ DES RECHERCHES,
 CONTRE
 M. LE COMTE DE SAINT-PRIEST,
 MINISTRE D'ÉTAT.



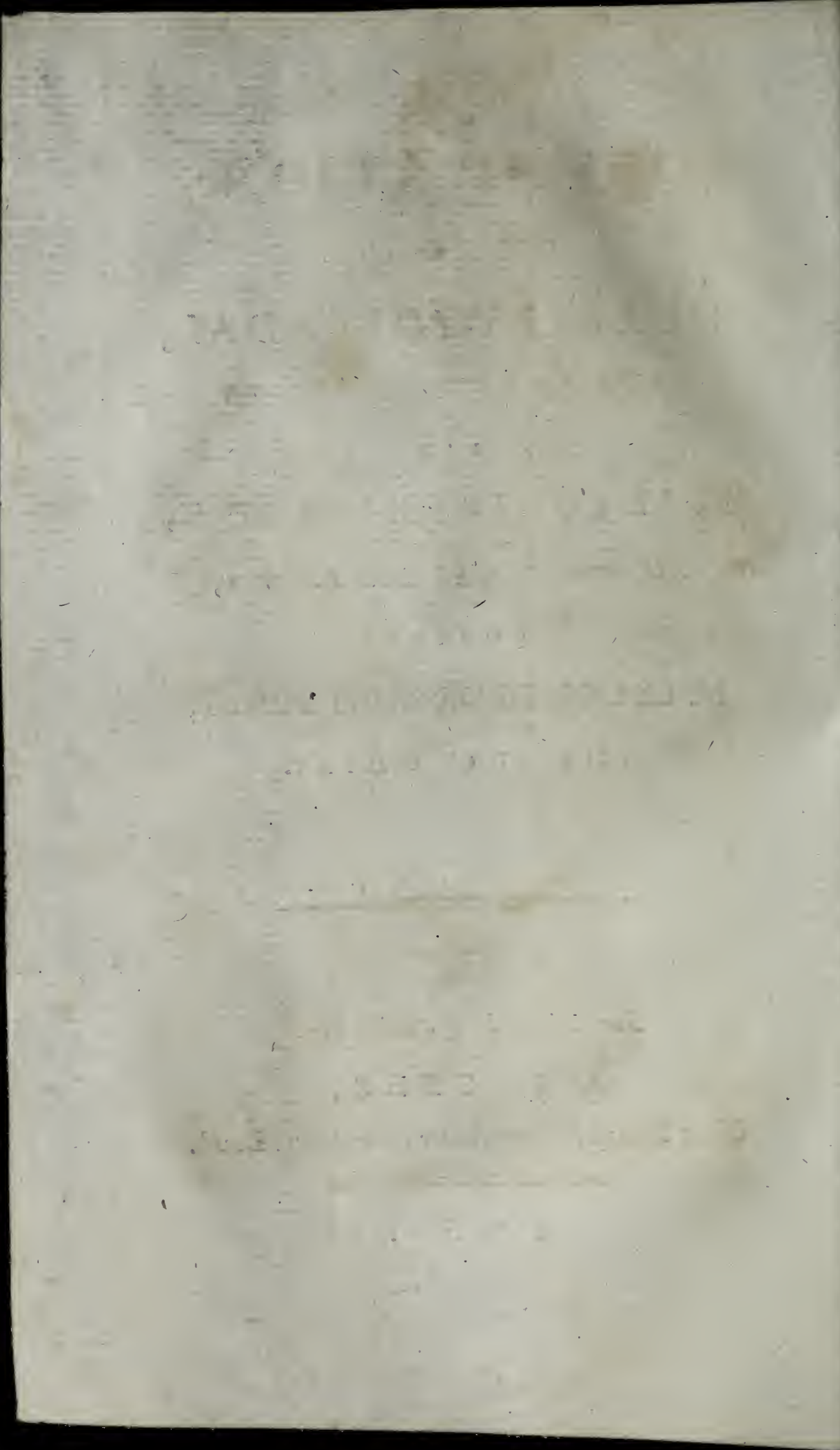
Sur l'imprimé de PARIS.

A A N G E R S ,
 Chez MAME , Imprimeur , rue Saint-Laud.



1 7 8 9.

THE NEWBERRY
LIBRARY



A LAUSANNE, ce 10 Nov. 1789.

JE m'occupois d'un long & douloureux ouvrage. Je rendais à mes commettants le compte que je leur dois de ma conduite aux états-généraux. Eloigné de ma triste patrie, sans livres, sans notes, sans mes papiers que peut être je ne verrai plus, j'écrivais de mémoire, lentement, péniblement, cherchant encore, au sein de l'amertume, à en modérer l'expression. On vient de m'apporter la lettre écrite au *Comité des Recherches* par M. de Mirabeau contre M. de Saint-Priest. Mon indignation s'allume, mon cœur et ma raison se soulèvent; je suspends mon travail, j'entreprends de venger l'innocent & de confondre le dénonciateur.

Je connais peu M. de Saint-Priest, je n'ai été chez lui qu'une seule fois depuis qu'il est ministre. Je sais seulement que son père a défendu le mien jusqu'à la dernière extrémité, et ç'en seroit bien assez pour que je me fisse un devoir de rendre au fils ce que j'ai dû au père; mais je jure que j'écarte cet intérêt, tout sacré qu'il est. C'est le citoyen que je défends, c'est comme citoyen que j'élève la voix. Quelles mœurs, bon Dieu! Quel temps, que celui où l'on ose se permettre une telle accusation, et où elle peut causer un seul moment d'inquiétude! Voilà l'idée qui

A

m'entraîne, voilà le sentiment auquel je me dévoue. Je sais à quoi je m'expose. En attaquant M. de Mirabeau, je suis son précepte; j'oublie jusqu'aux règles de la *prudence*: mais je me dis que mon imprudence sert l'intérêt public; qu'elle ne compromet que moi, et je suis prêt à tout.

Chez les Romains libres, chez tous les peuples qui ont estimé les mœurs et connu la justice, pour peu qu'une accusation fût incertaine, contestée, c'était une marche constamment suivie que de comparer l'accusateur avec l'accusé. Il étoit tel accusé que son nom seul semblerait condamner d'avance, comme il étoit tel accusateur que le sien notait déjà de calomnie. Voyons d'abord ce qu'a été et ce qu'est M. de Saint-Priest.

M. de Saint-Priest, dès sa première jeunesse, a servi dans l'armée: il a été ensuite employé aux négociations et envoyé à différentes cours. Il a mérité, dans l'une de ces deux carrières, la réputation d'un brave et loyal militaire; dans l'autre, celle d'un négociateur distingué; dans les deux, celles d'un homme intègre et vertueux, également zélé pour l'Etat et pour le Roi. Dans des circonstances périlleuses, il a montré un grand courage; dans des circonstances difficiles, il a rendu de grands services. On ne veut pas aujourd'hui que ces services aient été rendus à la Patrie, parce que *dans ce temps-là*, dit le dénonciateur, (pag. 15), *nous n'a-*

vions pas de Patrie. Mais c'en est trop aussi de prétendre que pendant 1400 ans les François n'ont pas eu de Patrie ; que *Bayard , Duguesclin , l'Hopital , Sully , Molé , Turenne , Villars , d'Aguesseau , Fénelon* , n'ont point servi la patrie ; qu'enfin il n'y a de patrie en France que depuis qu'on y pille les biens , qu'on y brûle les maisons et qu'on y assassine les hommes. Je n'en tiendrai pas moins compte à M. de Saint-Priest des services qu'il a rendus à l'Etat et au Roi , comme de services rendus à la patrie. Arrivé au ministere , il a embrassé les opinions de M. Necker , a soutenu avec lui la cause populaire , a été comme lui victime des conseils , qui , pendant quelques jours , ont surpris la vertu du Roi. L'Assemblée Nationale a déclaré que M. de Saint-Priest *avoit emporté l'estime et les regrets de la nation.* Elle lui a fait adresser une copie de cette déclaration ; enfin elle alloit supplier le Roi de le rappeler avec M. Necker et M. de Montmorin , lorsque ce vœu a été prévenu par Sa Majesté. Du reste , le caractère moral de M. de Saint-Priest ne déshonore point son caractère politique. Ses mœurs sont douces et pures , sa probité intacte & sévère. J'ai la foiblesse , je l'avoue , de compter cela pour quelque chose , même dans un homme public. J'admire les Lacédémoniens lorsqu'ils imposent silence à un malhonnête homme qui leur conseille une loi sage , et lorsqu'ils ordonnent à un

citoyen vertueux de faire la même proposition , afin de pouvoir l'adopter. Les Lacédémoniens n'auroient pas fait taire M. de Saint-Priest.

A tous ces titres réunis , à l'ambassade de Constantinople dans laquelle M. de Saint-Priest a si bien mérité de l'Etat , au ministère dans lequel il a été estimé , regretté , rappelé par la Nation , M. de Mirabeau oppose fièrement le Donjon de Vincennes et son très-long séjour dans les prisons d'Etat. Je suis payé plus que tout autre pour croire aux accusations calomnieuses , aux détentions injustes : mais si la prison n'est pas à elle seule une preuve de crime , elle n'est pas non plus à elle seule une preuve de vertu. Sans doute on peut dire : j'ai été accusé , emprisonné , condamné , et cependant j'étais innocent , et cependant je n'ai jamais cessé d'être vertueux. Mais celui-là feroit un étrange raisonnement , qui dirait : l'animadversion paternelle s'est appesantie sur moi ; mon épouse m'a rejeté avec horreur ; mes hôtes ont crié à la violation de l'hospitalité ; l'autorité provoquée par ma famille , m'a séparé de la société ; les tribunaux armés de la loi ont prescrit ma personne et flétri mes écrits : donc je suis un homme vertueux , donc je suis un bon citoyen.

M. de Saint-Priest n'est pas le premier ministre populaire qu'ait dénoncé M. de Mirabeau.

Nous l'avons tous entendu , au milieu

de l'assemblée nationale , lors du premier rapport fait par le comité des subsistances , annoncer avec solennité une accusation capitale contre M. Necker. Il ne s'agissoit de rien moins que d'un approvisionnement facile & peu coûteux , offert à la France par le ministre des Etats-Unis d'Amérique , et refusé par le ministre François , qui aimoit mieux chercher ailleurs des approvisionnements difficiles et ruineux. M. de Mirabeau avoit les preuves toutes prêtes ; il ne demandait que 24 heures pour les rassembler. Une lettre adressée par le ministre des Etats-Unis à un membre de l'assemblée nationale est venue renverser l'accusation et cette fable mal tissée. La lettre a été montrée à M. de Mirabeau ; on lui a donné le choix de faire un désaveu ou d'essuyer un démenti , et M. de Mirabeau s'est rétracté.

En le voyant tourmenté de cette soif d'accuser les ministres , en réfléchissant à tous les moyens qu'il employe pour colorer ses délations de l'intérêt public , en comptant les partisans nombreux que ce mot imposant rallie autour de lui , on se rappelle involontairement ce que dit *Spelman* de certains partis qui se forment dans les assemblées politiques contre les agens du gouvernement. *Le gros du parti ne cherche qu'à réformer ce qu'il croit un abus du pouvoir ; les chefs n'en veulent qu'au pouvoir. Le parti s'irrite contre les choses, les chefs, les personnes. Pour*

satisfaire le parti, il ne faut que changer de mesures : pour contenter les chefs, il faut changer le ministre (1).

Je ne m'engage point à suivre M. de Mirabeau dans toutes les sinuosités de sa marche : je vais au but ; je distingue deux parties dans son accusation, les *faits* et les *principes* ; je commence par les *faits*.

F A I T S.

Dans la séance du 10 octobre, l'Assemblée Nationale s'est occupée des mouvemens populaires, qui depuis trois mois, se renouvelloient, pour ainsi dire, périodiquement, et toujours, comme l'observe ou comme l'avoue M. de Mirabeau, à l'approche de certains moments. Pendant qu'on examinoit ou qu'on cherchoit la cause, les effets et le remède d'un si grand mal, les journées du 5 et du 6 sont venues se présenter au souvenir et au patriotisme de M. de Mirabeau. Ce qui l'a frappé dans ces journées, ce qui lui a paru devoir être dénoncé au comité des recherches, ce n'est pas cette suite d'attentats que nous voudrions un jour et que nous ne pourrions pas arracher de notre histoire ; ce n'est pas le palais du

[1] Voyez le Discours de *Spelman* sur la meilleure forme de Gouvernement possible, en tête de sa traduction.

roi forcé, une armée d'assasins l'inondant de sang, de braves et infortunés gardes-du-corps égorgés sans se défendre, et déchirés sur le seuil des appartemens royaux, une reine dont le malheur et le courage auroient dû attendrir la férocité même, courant à travers les massacres se réfugier dans le sein de son malheureux époux; un Roi enfin, le meilleur des Rois, recueillant dans cet instant, pour prix de sa confiance et de son abandon volontaire, ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais éprouvé : ce n'est pas là ce qui occupe M. de Mirabeau. De toutes les circonstances qui ont marqué à jamais ces deux jours dans les fastes de l'univers, la seule que M. de Mirabeau se rappelle, la seule qu'il cite, la seule dont il s'indigne, c'est un prétendu propos adressé par un ministre à ces femmes qui le jour demandoient du pain, et qui la nuit ont demandé du sang. Il ne lui vient pas même dans l'idée que ce propos, fût-il vrai, fût-il inconsideré, le trouble, le tumulte, l'attente de 20 mille hommes armés, le danger du Roi rendent plus qu'excusable, rendent intéressant le ministre qui voit la porte de son maître déjà assiégée par la sédition, et qui ne songe qu'à le justifier. l'impitoyable délateur ne voit rien de tout cela, il dénonce le propos; il demande que le comité des recherches en informe; il ne voit de crime que ce propos, de coupable que celui qu'il prétend l'avoir tenu.

Je n'ai pas dit que M. de Saint-Priest eût tenu ce propos, écrit M. de Mirabeau à la page 14 de sa nouvelle lettre. Mais il venoit d'écrire à la page 4 et à la page 6: *j'ai imputé ce propos à M. de Saint-Priest*. Lequel croire? Au reste, à cette même page 4, il prétend répéter *les propres termes dont il s'est servi* dans sa dénonciation; je m'en tiens à ceux-là, et je les transcris.

La notoriété publique accuse M. de Saint-Priest d'avoir dit à la phalange de ces femmes qui demandoient du pain: » quand vous aviez un Roi, vous aviez du pain; aujourd'hui vous en avez douze cens, allez leur en demander ». Je requiers que le Comité des Recherches soit chargé d'informer de ce fait.

Voilà donc *les termes dont M. de Mirabeau s'est servi le 10 octobre*, si l'on en croit ce qu'il écrit le 31. On voit sur quoi il se fonde pour échapper & à la qualité d'accusateur, & au danger de répondre de l'accusation. Il n'a point dit: *j'accuse M. de Saint-Priest*; il a dit: *la notoriété publique accuse M. de Saint-Priest*; voilà son argument et sa sauvegarde: il a, en vérité, bonne grace à reprocher ensuite à M. de Saint-Priest de prendre *une latitude très-vague* (page 15) dans ses réponses, quand lui-même en a pris une aussi indéfinie dans sa dénonciation, et quand la prudence prescrit à celui qui se défend ce que l'honneur ne permet pas à celui qui attaque

attaque. Mais avançons. Il n'est personne sans doute qui ne tienne pour certain que M. de Mirabeau a accusé M. de Saint-Priest d'avoir tenu le propos que nous venons de lire. Premier fait.

M. de Saint-Priest a écrit au Comité des Recherches, a nié le propos, a déclaré qu'il étoit *controuvé*, a défié qu'on produisît des témoins qui osassent dire qu'ils l'avoient entendu. Second fait.

Le Dénonciateur est obligé d'avouer que le Ministre n'a pas tenu ce propos, que c'est un autre qui l'a tenu. Il désavoue son accusation formée contre M. de Saint-Priest; comme il avoit désavoué son accusation annoncée contre M. Necker. M. de Mirabeau se promene de ministere en ministere, de délations en délations, de démentis en démentis, et de rétractions en rétractions. Troisième et dernier fait.

Voilà, dans la vérité, à quoi se réduit toute l'affaire. M. de Mirabeau a accusé M. de Saint-Priest: M. de Saint-Priest a nié l'accusation et défié l'accusateur: M. de Mirabeau s'est rétracté.

On croit que tout est fini, et tout va recommencer.

M. de Mirabeau forme pathétiquement le desir que tout citoyen soit innocent, et sur-tout celui-là qu'il a dénoncé (page 5): mais c'est pour déconcer celui-là même une seconde fois. *Il peut, dit-il, ajouter*

un fait important à la justification de M. de Saint-Priest, et sa conscience ne le taira point : cela veut dire qu'il a ourdi une nouvelle trame contre M. de Saint-Priest, et que la délation n'est pas encore à bout de voyes. Il y a dans toute cette page un ton d'hypocrisie auquel on ne peut tenir, une fausse douceur qui est plus effrayante mille fois que le dernier degré de fureur : elle fait mal cette page, on se hâte de la quitter.

M. de Mirabeau nous apprend qu'il a fait après avoir accusé M. de Saint-Priest, ce que tout autre auroit fait avant de l'accuser. *Il a voulu remonter jusqu'au premier auteur du propos (pag. 5) ; il a trouvé que ce propos avoit été tenu à peu près dans les mêmes termes dont il s'étoit servi, mais par un autre que le Ministre.*

A peu près dans les mêmes termes, mais par un autre ! Ainsi il y a tout à la fois différence dans les choses et dans les personnes.

Pourquoi donc ce double changement ? On va le voir. Voici le nouveau plan de M. de Mirabeau qui se déploie.

Ce discours qu'il avoit prêté au Ministre, il va le mettre dans la bouche de plusieurs personnes (page 8) ; ce seront des quidams ; ainsi pour cette fois ni démentis à craindre, ni rétractation à faire. On peut faire dire à des *personnes* inconnues tout ce qu'on veut ; ainsi il n'en coûtera pas plus de changer les expressions et même

le sens du discours , que d'en changer l'auteur ; on cherchera ce qu'il y aura de plus incendiaire , de plus propre à irriter l'Assemblée Nationale , et ce sera là ce qu'aurent dit ces *personnes*. Elles auront parlé *en présence du Ministre* (page 6) dont le crime alors ne sera plus d'avoir tenu ce propos , mais de l'avoir entendu dans *un coupable silence* pag. 7. Le Ministre aura tenu lui-même un nouveau propos , innocent au premier abord , mais qui rapproché du propos des quidams , aura signifié *en termes mesurés et droitement combinés* , pag. 9 , ce que celui-ci exprimoit *sans ménagement* , pag. 10. En dernière analyse les deux propos *ne seront pas précisément la même chose* , pag. 5 , mais ils différeront très-peu au fond. Enfin *les propos séditieux* des quidams , *liés à celui du Ministre , et autorisés par son silence , auront permis au peuple , et ceci sans doute est un grand crime , de confondre les desirs des ennemis de l'Etat avec les vœux du Gouvernement* , pag. 10. Cependant , la première accusation rétractée ayant nécessairement jetté de la faveur sur la seconde , il faudra , en produisant celle-ci , l'étayer de quelqu'ombre de preuve. Il y aura déjà un témoin tout prêt , dont on lira d'avance la déposition sans le nommer , page 7 , et qui ne se compromettra point , parce qu'il ne citera que les quidams pour le discours séditieux , et ne prêtera au Ministre qu'un discours innocent , laissant

à M. de Mirabeau la charge d'en faire sortir un crime. Un autre témoin aura entendu M. de Saint-Priest faisant chez lui l'*aveu* que le discours séditieux avoit été tenu *en sa présence*, pag. 7, et ce témoin ne sera point du-tout embarrassé de l'idée de violer l'hospitalité, en faisant servir à la charge de M. de Saint-Priest ce qu'il prétendra lui avoir entendu dire dans son intérieur; et de degrés en degrés on arrivera jusqu'à prononcer le mot technique, ce mot irrésistible d'*Aristocratie*, page 14, qui viendra frapper le Ministre du dernier sceau de réprobation, et la citation de *Spelman* reviendra; et qui sait à quel genre de malheurs nous ne sommes pas aujourd'hui condamnés (1)?

Tout cela fait frémir, tout cela paroît insensé, mais tout cela est,

Or je dis, moi :

Que le premier propos prêté au Ministre & celui ensuite prêté à plusieurs personnes, non-seulement ne sont pas à peu près dans les mêmes termes, mais différents essentiellement entre eux pour la forme & pour le fond.

Qu'aucun des deux n'a ni ressemblance ni liaison avec le second attribué au Ministre.

Que quand tous les faits nouvellement posés seroient vrais & prouvés, le Minis-

(1) Le décret du 7 n'avoit pas été prévu.

tre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Qu'enfin ces faits paroissent évidemment controuvés , & ne peuvent , sous aucun rapport , motiver une information du Comité des Recherches.

1°. Le premier propos prêté au Ministre & celui prêté aux Quidams, différent pour la forme & pour le fond.

Il ne faut que les montrer l'un à côté de l'autre pour le prouver.

Premier propos attribué au Ministre et rétracté.	Propos attribué à plu- sieurs personnes.
---	---

..... *Quand vous aviez un Roi , vous aviez du pain ; aujourd'hui vous en avez douze cents , allez-leur en demander.*
(Page 4 de la lettre de M. de Mirabeau.)

On vous trompe. Il ne faut qu'un Roi. L'Assemblée Nationale vous égare. Pour nous , nous partagerons toujours tout ce que nous avons avec vous. Nos fortunes sont les vôtres , et nous périrons pour vous défendre contre les ennemis du bien public. (p. 8 de la lettre de M. de Mirabeau.)

Faut-il discuter pour prouver que ces deux propos ne sont pas à peu près dans les mêmes termes , qu'ils n'offrent pas le même sens ; que tel homme , dans un moment de trouble , est capable de tenir un propos inconfidéré , qui , dans aucun instant , ne le fera de tenir un propos criminel ? J'en ai déjà trop dit ; ma première

proposition ne demandoit qu'à être présentée.

2°. Ces deux propos n'ont ni ressemblance ni liaison avec le second attribué au Ministre.

Hâtons-nous de rapporter celui-ci, tandis que les deux autres sont encore présens à l'esprit.

Second propos attribué au Ministre.

..... *C'est du pain que nous voulons*, a dit une de ces femmes. Le Ministre a répondu : *Le Roi ne peut, dans ce moment, vous en donner. Paris n'a pas voulu de troupes ; si vous en aviez eu pour escorter vos convois, ils n'auroient pas manqué. Lorsque le Roi pourvoyait la ville de Paris, les subsistances ne manquoient jamais ; aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus, vous voyez où vous en êtes* [Page 8 de la lettre de M. de Mirabeau.]

Lecteurs, comparez, et dites si ce troisième propos a rien de commun avec les deux premiers. Les uns ne parlent que de l'assemblée nationale, l'autre n'en dit pas un mot. Ce n'est pas évidemment l'assemblée nationale qui *se mêle aujourd'hui de pourvoir Paris* ; ce n'est pas sûrement l'assemblée nationale qui empêche que le Roi puisse s'en mêler ; ce n'est donc pas l'assemblée nationale que le discours attribué au ministre pouvoit mettre en opposition avec le Roi.

3°. Quand tous les faits nouvellement posés seroient vrais et prouvés, le ministre

n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Admettons ces faits pour un instant. Je n'en crois aucun, je les suppose tous, et je raisonne dans cette supposition.

M. de Saint-Priest, si l'on en croit le dénonciateur, est coupable par son discours et par son silence.

Coupable par son discours, dont M. de Mirabeau se flatte que *le véritable sens n'échappera point au comité*, page 9, — *Le véritable sens!* il s'en présente donc un autre? *n'échappera point!* Celui que M. de Mirabeau y trouve ne se présente donc pas naturellement? il faut donc de la finesse pour le saisir? Ainsi les premiers beaux jours de la liberté Française seroient marqués par une institution, qui date de Tibere chez les Romains, par une institution criminelle, fondée sur l'art d'interpréter un discours et d'en découvrir le sens caché!

Reprenons toutes les phrases de ce discours, que nous supposons avoir été tenu; voyons si le sens naturel n'est pas le *sens véritable*, et s'il est possible d'y trouver un crime, car M. de Mirabeau a prononcé le nom de crime, il a même dit *un grand crime*, page 10.

Le Roi ne peut dans ce moment vous donner de pain..... Assurément c'étoit dire une grande vérité. La preuve que le Roi ne pouvoit plus donner de pain, c'est qu'il n'en donnoit plus; c'est qu'il s'étoit épuisé en re-

cherches , en inquiétudes ; en dépenses ; pour en donner tant qu'il l'avoit pu ; & ce qu'on fait dire ici par M. de Saint-Priest , le Roi l'a répété lui-même à toutes ces femmes, l'orsqu'il a voulu qu'elles fussent admises dans son intérieur. Il l'a répété avec des regrets si touchans , avec des paroles si paternelles , qu'il est inconcevable que tous les cœurs n'ayent pas été amollis & tous les bras désarmés. L'histoire , l'histoire fera raison de tous ces complots abominables , de ces machinations infames , par lesquelles on étoit parvenu à dessecher dans des ames autrefois si douces jusqu'au dernier germe de sensibilité & d'humanité.

Paris n'a point voulu de troupes. Si vous en aviez eu pour escorter vos convois , ils n'auroient pas manqué.... M. de Mirabeau tonne en répétant ces paroles. A l'en croire

« le ministre n'a pas craint d'attribuer tous » les maux du peuple au renvoi des troupes , à cet acte solennel du courage & de » sagesse de l'Assemblée Nationale auquel » nous devons notre salut ». Mais ce ministre s'étoit opposé constamment à la venue de ces troupes. Mais les mêmes conseils qui avoient fait venir les troupes , avoient fait éloigner le Ministre. Mais il avoit été , à cette occasion , honoré de marques d'estime et de regret par l'Assemblée Nationale. Comment donc croire et qu'il se soit élevé publiquement contre le renvoi des troupes , et qu'il ait voulu inculper l'Assemblée Nationale pour ce renvoi ? N'y a-t-il

t-il donc pas une différence entre une armée, dont la seule approche répand l'inquiétude et un petit nombre de détachement qui assurent la tranquillité en escortant les convois? N'aurait-on pas offert quelques corps à Paris dans les derniers temps où plusieurs villes en ont demandé, Paris et encore inquiet ne les aurait-il pas refusés? Paris n'avait-il pas envoyé une députation pour s'opposer à l'arrivée du régiment de Flandres que Versailles demandoit? tout cela ne suffit-il pas pour faire dire : *Paris n'a point voulu de troupes?*

Lorsque le Roi pourvoyoit Paris, les subsistances ne manquoient jamais..... Je défie M. de Mirabeau lui-même de nier cette vérité, et de soutenir que dans une sédition où l'on accusoit le roi, ce fût un tort au Ministre du Roi de le justifier.

Aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus..... Autre vérité non moins simple à articuler, puisqu'on venoit s'adresser au Roi, comme s'il étoit seul à s'en mêler.

Vous voyez où vous en êtes.... C'est ici que triomphe le dénonciateur : ce sont surtout ces paroles dont il espere que le *véritable sens n'échappera point*. Il ne s'en repose pas sur l'intelligence du comité ; il les explique lui-même. *Oui, ministre au moins imprudent, s'écrie-t-il, (p. 9) nous savons où nous en sommes!* et il range à l'instant M. de Saint-Priest parmi *les ennemis de la cause publique*, à laquelle cependant il s'est immolé. (ibid). Il lui reproche *d'opposer*

aux bienfaits d'une bonne constitution les maux passagers auxquels nous sommes exposés pour la conquérir, comme si la plus orageuse liberté ne valoit pas mieux qu'un honteux et paisible esclavage. Puis vient un rapprochement d'une bonne foi et d'une logique admirable, par lequel M. de Mirabeau lie ensemble le propos du ministre, l'arrivée du régiment de Flandres, la crainte de nouvelles troupes, et ces orgies imprudentes qui venoient, dit-il, de manifester des desseins coupables, ou du moins des vœux téméraires.

Je rétorquerai bientôt contre le dénonciateur sa violente apostrophe: ce n'est pas encore le moment. J'ignore si la famine, si les incendies et les assassinats, si les journées du 5 et du 6 octobre, si la faculté d'établir un procès criminel sur un discours interprété, sont rangés par M. de Mirabeau parmi *les bienfaits d'une bonne constitution*, ou parmi *les orages de la liberté*, sur-tout quand nous n'avions plus rien à *conquérir* et quand tout nous étoit donné. Je ne vois pas ce qu'il y a de commun entre le propos tenu par M. de Saint-Priest le 5 octobre et l'arrivée du régiment de Flandres, demandé par le comité de Versailles dix jours auparavant. Je ne conçois pas comment on ose dire que de nouvelles troupes étoient à craindre, quand il est démontré qu'aucune troupe ne peut plus servir contre la liberté. Enfin, en étant bien éloigné de dé-

fendre ces prétendues *orgies*, que j'ai été le premier à blâmer, et que je trouve en effet très-*imprudentes*, quoique très-calomniées, je voudrois cependant qu'on ne se donnât pas une telle *latitude* dans les accusations, qu'on n'y présentât pas des alternatives du tout au rien, et que d'une part l'envie de noircir, de l'autre l'habitude de se rétracter, ne fissent pas dire de ceux qu'on accuse, qu'ils ont *manifesté des desseins coupables*, ou *du moins des vœux téméraires*. Mais il faudroit s'arrêter à chaque mot, si l'on vouloit tout dire. Je reviens aux dernières expressions proférées, dit-on, par le ministre; je les commente à mon tour, et voici ma paraphrase, voici le *véritable sens* que je trouve dans ces mots : *vous voyez où vous en êtes*.

» L'approvisionnement, les subsistances du Royaume sont des objets d'administration & appartiennent au pouvoir exécutif. L'Assemblée Nationale qui fait les loix de concert avec le Roi, a reconnu & décrété que le pouvoir exécutif suprême résidoit exclusivement dans la main du Roi. On n'obéit ni au Roi ni à l'Assemblée. Quand le Roi exerçoit ce pouvoir exécutif suprême, il embrassoit d'un coup d'œil, toutes les parties de son vaste empire. Il savoit dans quel endroit on n'avoit que le nécessaire, dans quel on ne l'avoit pas, & dans quel on avoit le superflu. Ce qu'une Province, ce qu'une Ville avoient de trop, il le versoit sur celles qui n'avoient pas assez; & com-

me il y avoit un centre sur lequel on se reposoit , comme il y avoit confiance & soumission , l'une voyoit entrer avec reconnaissance , l'autre voyoit sortir avec sécurité, toutes laissoient passer sans obstacles. Aujourd'hui que le Roi n'exerce plus ce pouvoir exécutif; aujourd'hui que chaque Province, chaque Ville & presque chaque fauxbourg s'isolent; aujourd'hui qu'il y a dans une même Ville vingt Républiques différentes , qui s'emparent à l'envie de tous les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire; tout le monde se méfie, tout le monde se craint. Ceux qui ont du superflu voient dans l'avenir le moment où ils n'auront plus le nécessaire. Ceux qui manquent, se trouvent placés entre la famine & la violence. Au lieu de se secourir on se dépouille. Les grains destinés pour un endroit sont retenus dans un autre. Vous avez tous les jours des convois arrêtés, vous en avez eu de pillés. Le désordre s'est établi jusques dans vos murs : on y a vu la prodigalité, compagne de la détresse : vous avez eu plus de grains dans vos marchés & moins de pain dans vos maisons. Enfin dans une année de disette, le Roi vous a nourris, & après une récolte abondante, vous mourez de faim; *voyez où vous en êtes* ».

M. de Mirabeau a donné son commentaire, & j'ai donné le mien; on choisira. Sans doute M. de Saint-Priest, s'il a tenu le propos, a comparé deux

époques ! mais apparemment que M. de Mirabeau ne nie pas que ces deux époques soient très-différentes , apparemment qu'il ne nie pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de désordres ; & quand il établit qu'on ne peut pas se plaindre de ces désordres sans attaquer l'assemblée nationale , c'est lui qui la blasphème , car c'est dire que tous les désordres sont arrivés par l'assemblée nationale.

J'ai justifié le *discours* de M. de Saint-Priest ; en supposant qu'il l'ait tenu. J'aurai bientôt justifié son silence , en supposant qu'il l'ait gardé.

J'aurois cru que c'étoit beaucoup faire que d'aller jusqu'où avoit été Tibere , en interprétant les discours pour en faire un crime capital : mais M. de Mirabeau le dépasse , en interprétant jusqu'au silence.

Un mot va me suffire. On ne me niera point qu'il est un silence d'improbation comme il en est un d'approbation. Je place M. de Saint-Priest entre un despote parlementaire et un despote monarchique. Le despote parlementaire lui dira : « On a attaqué devant vous l'assemblée nationale , et vous avez gardé le silence ; c'étoit approuver ce qui se disoit ; c'étoit *permettre au peuple de penser que le desir des ennemis de l'état se confondoit , avec les vœux du gouvernement* » Le despote monarchique lui dira : On m'a défendu devant vous con-

tre l'assemblée nationale, et vous avez gardé le silence ; c'étoit désavouer ce qui se disoit : c'étoit permettre au peuple de penser que le désir de mes ennemis se confondoit avec les vœux même de mes ministres. » Bradshaw d'une part, et Henri VIII de l'autre, auroient ainsi raisonné ; et voilà où l'on arrive avec l'art d'interpréter, et de forger des crimes. J'ai tout dit sur cet objet.

4°. Je n'ai plus d'intérêt à ma quatrième proposition. Qu'importe que les faits paroissent évidemment controuvés, puisque, même en les supposant vrais, il est démontré que le ministre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche. Sans doute sa lettre doit faire foi ; il y a exposé les faits, il y a rendu compte de ce qu'il avoit dit : peut-on hésiter entre M. de Saint-Priest qui affirme *sur son honneur*, et M. de Mirabeau qui accuse encore quand il vient de se rétracter ? Et toutes ces variations ! et cette nouvelle édition du premier propos, qui change tout-à-la-fois de forme, de sens et d'auteur ! et ces personnes inconnues qu'on introduit sur la scène ! et ces phrases oratoires qu'on met dans leur bouche ! et ce témoin unique, substitué à une notoriété publique, qu'un instant a fait évanouir ! et cette combinaison de deux discours, l'un criminel, l'autre innocent, rapprochés et confondus par l'interprétation ! et tout ce que nous

avons vu enfin ! Jamais fable fut-elle plus révoltante ! Le comité des recherches , établi pour la tranquillité des Citoyens , ne deviendrait-il pas leur effroi , si , sur une accusation qui n'a pas été mieux étayée publiquement , il se permettoit une information secrète.

Mais voici deux nouveaux griefs. Accusé pour avoir parlé , accusé pour s'être tû , M. de Saint Priest l'est encore pour avoir écrit. La lettre par laquelle il s'est justifié , fournit à M. de Mirabeau deux nouvelles accusations.

La première phrase dénoncée est celle-ci : *J'aurois espéré qu'on auroit cru moins légèrement sur mon compte , un propos choisi dans ce qui s'est dit de plus trivial , depuis quelques jours , par les gens qui vouloient exciter le peuple contre l'Assemblée Nationale.*

M. de Mirabeau lie cette phrase avec les événemens du 5 , et aussi-tôt il voit un crime , un coupable , la preuve de l'un , l'aveu de l'autre. Il y avoit donc une conspiration ! un projet tenté depuis quelques jours ! La commotion du 5 étoit donc dirigée contre l'assemblée nationale ! Le Ministre la savoit ! Il ne la dévoile pas , il ne la prévient pas ! C'est lorsqu'elle s'est opérée qu'il en parle ! Il en parle de manière à fournir de nouvelles armes aux séditieux ! Voilà M. de Saint-Priest coupable de tout ce qui s'est passé le 5 , le 6 , et dans l'horrible nuit qui a séparé ces deux jours.

Mais je demande , si M. de Saint-Priest est coupable , qui de nous ne l'est pas ? Certes , je sais , moi , qu'il y a *des gens qui ont voulu exciter le peuple* , non pas depuis quelques jours , mais depuis très-long-temps ; non pas simplement par des *discours* , mais par des écrits , des émissaires , de l'argent ; non pas *contre l'Assemblée Nationale* , mais contre le premier Représentant de la nation , contre ses plus chers intérêts , contre son autorité la plus légitime , la plus essentielle à notre liberté , car c'est par là que je la prise. Ce que je sais à cet égard , je l'ai su en traversant les rues et les places publiques , et en y entendant des discours qui faisoient horreur et pitié. Je l'ai su en lisant ou des imprimés séditieux , ou des écrits anonymes qui m'étoient adressés , et que je me hâtai de dévouer aux flammes. Je l'ai su , en un mot , comme tout le monde l'a su , par les faits.

Mais j'ai vu la foule *excitée* , et n'ai pu la contenir ; j'ai ignoré le nom des *gens qui excitoient* , et n'ai pu les dénoncer. Si par la suite j'ai cru en connoître , je n'ai pas eu de quoi les convaincre. Ainsi , je me suis vu et me vois encore réduit à gémir , à me taire et à me résigner , jusqu'à ce qu'il m'arrive ou des instructions ou des preuves. Que l'on m'accuse aujourd'hui d'avoir tenu un de ces discours que j'ai lus ou entendus , un de ceux qui m'auront inspiré autant de mépris

pris que d'indignation, bien certainement je repousserai cette imputation, comme M. de Saint-Priest a repoussé celle dont il étoit l'objet; et je ne croirai pas, *excuser, propager, défendre un propos* (page 11), parce que je le renierai avec mépris. Et lorsqu'on me dira qu'en traitant ce propos de *trivial*, j'ai voulu *fournir de nouvelles armes aux séditeux* (pag. 12), je répondrai que l'excès de la mauvaise foi ressemble donc quelquefois à celui de la démence.

Il y avoit donc une conspiration, on vouloit donc émouvoir le peuple (page 10) ! Quoi ! vous ne vous en étiez pas encore douté ? Votre confiante sécurité n'avoit pas permis au moindre soupçon de vous approcher ? Mais actuellement que vous êtes instruit, pourquoi voulez-vous prendre le change, et le faire prendre aux autres ? Qu'il y ait eu une conspiration d'un autre genre, c'est ce que je n'examine pas, et ce que l'avenir nous apprendra ; si celle-là n'est pas prouvée, on pourra bien croire qu'elle n'a pas existé ; du moins est-il bien sûr qu'elle n'a encore rien produit. Mais comment a-t-il pu venir à l'esprit d'un homme d'oser dire, et d'espérer persuader que la *Conspiration*, la *Commotion* du 5 Octobre étoient dirigées *contre l'Assemblée Nationale* ? quoi ! lorsque ces brigands forçoient les grilles du château, ils croyoient enfoncer les murs de l'Assemblée Natio-

nale ? Lorsqu'ils alloient droit et sans hésiter aux appartemens de ceux qu'ils avoient proscrits , ils ne croyoient poursuivre ; ils ne prétendoient chercher que des Députés ? Ah ! c'en est trop. Votre intention est évidente : en prétendant que la conspiration étoit dirigée contre l'Assemblée Nationale , vous voulez faire croire encore qu'il n'y a eu de conspirateurs que ceux que vous appelez les *Ennemis de l'Assemblée Nationale* , les *Ennemis de l'Etat* , les *Aristocrates* , les *Nobles* en un mot. Je ne suis pas suspect. Il est vraisemblable qu'une partie de ces Nobles ne me pardonnera jamais plusieurs de mes opinions , dans lesquelles je reste inébranlable : mais qu'ils soient justes ou non , moi je veux l'être. Je n'ai point trahi la cause de la Noblesse , en combattant ses préjugés ; j'ai prétendu servir les droits du Peuple , et non flatter ses passions.

Je ne laisserai pas plus calomnier l'une que l'autre ; et lorsqu'on me présentera les Nobles comme agens , par-tout où ils sont victimes ; lorsqu'on me dira que ce sont les Nobles qui ont fait brûler leurs châteaux ; lorsque je lirai , dans une lettre écrite à un comité de Franche-Comté , que les Nobles ont formé le projet de mettre le feu à la salle de l'Assemblée , et d'égorger , dans le tumulte , tous les membres des Communes ; lorsque je verrai que par-tout , sur les routes , on recueille des

preuves non équivoques d'émissaires envoyés pour répandre des terreurs de ce genre ; lorsqu'on ne rougira pas enfin de donner à entendre que la *Commotion* du 5 octobre, ainsi qu'on l'appelle, *s'est opérée* par des Nobles, alors je réclamerai, avec toute la force qui est en moi, contre cet oubli de toute vérité, de toute justice et de toute pudeur. Alors je m'élèverai contre l'égarément du peuple, autant que je m'étois élevé contre son oppression. Plus je le chéris sincèrement, plus amèrement je le plaindrai d'être livré à de tels séducteurs, & j'aurai bien de la peine à ne pas gémir de m'être tant abandonné à une cause, qui, si juste dans son principe, si touchante dans son objet, est devenue méconnoissable, soit par les moyens, soit par les excès dont on l'a souillée.

Faut-il se résoudre à citer la seconde phrase dénoncée dans la lettre du Ministre ?

M. de Saint-Priest a voulu rendre hommage à l'Assemblée Nationale ; il a dit qu'*il venoit de lui donner une preuve de son respect, en refusant de signer des arrêts du Conseil depuis la date de la sanction donnée par le Roi aux droits de l'homme, jugeant que ces FORMES étoient devenues interdites.*

Soit qu'il s'agisse de ces arrêts du Conseil, que chaque Ministre jusqu'ici expédioit dans son département, pour le courant de son administration, soit qu'il s'a-

gisse d'arrêts passés réellement au conseil assemblé, et dont la signature avait été renvoyée, il n'est personne qui ne voye simplement ici une affaire de *forme*, et M. de Saint-Priest le dit lui-même. M. de Mirabeau sonne *l'alarme*; il voit dans cette phrase que nous sommes tous *environnés de conspirations et de pièges*, pag. 12. Il ne s'agit de rien moins que du *salut public*. Ce n'est plus un seul ministre qu'il attaque, il les dénonce tous. Ils sont *opposés les uns aux autres*; ils ont *des opinions différentes sur le respect dû à l'Assemblée Nationale*; ils *cherchent à violer ses loix*; le ministre accusé a *indiqué d'autres coupables*; mais ce n'est pas assez d'une *demi-confiance*, il faut qu'on sache quels sont ces arrêts? En vain M. de Saint-Priest a motivé positivement son refus de signer; en vain il a écrit : *j'ai jugé ces formes interdites*, M. de Mirabeau veut absolument qu'il ait été question du fond; il demande avec indignation ce que doivent être *des arrêts qu'on n'a pas osé avouer par respect pour l'Assemblée Nationale*. Puis s'attendrissant tout-à-coup, il fait des vœux pour la paix, comme il en a fait pour la justification de M. de Saint-Priest, pag. 13; il déplore *l'immense destinée de calamités qu'elle eût épargnées à ce beau royaume*; se plaint *des divisions qui ont toujours été habilement fomentées*. Enfin c'est M. de Mirabeau qui a toujours « cherché à lier invincible-

ment la cause du gouvernement à celle du peuple » ; c'est M. de Mirabeau qui a fait de cette coalition l'objet de ses vœux , et les ministres » croient toujours , page 13 et 14 , qu'il faut diviser pour gouverner , et *l'aristocratie* a cru trouver encore un appui , et la confiance de M. de Saint-Priest va peut-être fortifier un espoir coupable , et cependant il eût été si facile au gouvernement de tout entraîner , de tout réparer , de tout affermir , *ibid.* , en se dévouant à la cause nationale ! Avec l'union toute puissante de l'opinion , des loix , et de la force publique , aucun pouvoir n'étoit à craindre , aucune intrigue à redouter.

Je me bornerai à deux questions , auxquelles je n'ajouterai pas un seul mot.

1°. Qu'eût pu faire le Gouvernement actuel de plus que ce qu'il a fait , pour *se dévouer à la cause nationale* ?

2°. Pourquoi M. de Mirabeau s'est-il opposé à la motion que j'ai faite le 20 juillet pour *l'union toute puissante de l'opinion , des loix , et de la force publique* ?

Ici se termine l'examen des *faits* ; il me reste celui des *principes*.

P R I N C I P E S.

QUICONQUE ne connoit de la dénonciation de M. de Mirabeau que la partie des faits, a dû rester frappé d'un étonnement que rien ne lui paroît devoir dissiper. Il ne conçoit pas, il ne croit pas pouvoir jamais concevoir comment il est possible qu'un citoyen recommandable, qu'un homme public soit frappé avec une telle témérité de l'accusation d'un *grand crime*, & comment le délateur, s'il n'est pas arrêté par la vérité, s'il n'est pas contenu par l'opinion, ne l'est pas du moins par la crainte, par la nécessité de répondre de sa délation & au citoyen qu'il vexe, & à l'assemblée qu'il compromet, & à la nation qu'il insulte ?

Cet étonnement va cesser, ou plutôt il va changer d'objet. Il ne portera plus que sur les principes, car les principes une fois admis, aucun excès ne doit surprendre là où aucun frein ne peut arrêter.

La délation est la plus importante de nos Nouvelles Vertus (page 4); tel est le premier principe que pose M. de Mirabeau.

Si la délation doit être la *Nouvelle Vertu* des individus, l'impunité de la calomnie doit être la *Nouvelle Vertu* du gouvernement : second principe qui n'est pas textuellement exprimé, mais qui résulte bien virtuellement de tous ces passages : *L'homme qui remplit des fonctions telles que les nôtres n'est plus le maître de ses opinions, ni de son silence, ni même de sa prudence* (pages 1 & 2). *Sentinelle vigilante* CE N'EST POINT A LUI A DÉCIDER SI CE QU'IL A ENTENDU OUI DIRE, EST OU N'EST PAS FONDÉ SUR DES PREUVES --- IL N'EST QUE RAPPORTEUR, SON MINISTERE EST UN DEVOIR, SON SILENCE SEROIT UN CRIME.--

Quiconquë a DES SOUPÇONS à communiquer, des RAPPORTS à faire..... doit avoir le courage de tout dire. --- Il est tèmps que TOUTE AUTRE conduite, TOUTE AUTRE prudence soient regardées comme IMPIES.

Ah! c'est ici que je vous attendois avec cette même apostrophe que vous avez si téméraisement adressée à un homme vertueux. *Délateur au moins imprudent!* vous aviez déjà besoin de ces principes quand vous les établissiez. La lettre du ministre étoit écrite, son défi étoit prononcé, il falloit vous rétracter : vous cherchiez à couvrir votre rédaction ; vous prétendiez jusqu'à honorer votre délation, jusqu'à la renouveler ; vous vouliez tout à la fois venger votre orgueil, poursuivre vos projets ; & pour ne courir aucun danger, il vous en coûtoit peu d'en faire courir à la société entière par la doctrine que vous produissiez.

Mais aviez-vous bien calculé les dangers qu'elle pouvoit avoir pour vous ? Quoi, c'est vous qui venez, lançant une espèce de monitoire, entreprendre de faire révéler le secret des cœurs, & frapper des plus terribles anathêmes, quiconque par justice, par prudence, par humanité, voudra résister à votre injonction....

Il faut que je vous avoue l'effet étrange qu'a produit en moi la lecture de vos principes. Mon imagination a été frappée. Je vous lisois : j'ai cru vous entendre. Vous parliez dans cette même assemblée où j'ai siégé avec vous pendant trois mois, & je m'y retrouvais encore. On vous écoutoit avec un silence, qui tenoit de la stupeur. Pour moi je baissois les yeux. A mesure que vous avanciez, la pudeur, l'indignation, & cependant un instinct d'humanité m'agitoient. Mais lorsqu'après avoir fait une loi à tous les membres de l'assemblée de rapporter tous les *oui dire*

prouvés ou non prouvés qui avoient frappé leurs oreilles, vous avez voulu étendre cette loi jusqu'aux soupçons; lorsque vous leur avez demandé *Qui d'entr'eux n'avoit pas eu des soupçons? Qui d'entr'eux, à l'approche de certains momens, n'avoit pas apperçu l'étincelle qui devoit produire l'incendie* (page 2). . . lorsque, dans cet instant, vous en êtes venu jusqu'à presser toutes les consciences, pour en faire sortir sous peine d'impunité tout ce qu'elles renfermoient, j'ai senti tout mon corps frissonner, & je me suis écrié hors de moi : *Eh! mais ils vont l'accabler!* ... Ils m'en avoient tant dit : Non, je ne vous peins pas un mouvement qui ne soit de la plus exacte vérité.

Tous les oui dire! . . . Fondés ou non sur des preuves! . . . Mais dépend-il de moi d'entendre ou de ne pas entendre? Et si par cela seul que j'ai entendu, il étoit vrai qu'il fallût répéter publiquement; si j'allois vous produire ici cette suite de longs & nombreux *oui dire*; quelqu'étranges, quelques déchirans qu'ils pussent être pour vous, fussent-ils aussi injustes que terribles, qu'en arriveroit-il? Vous nieriez? que m'importe? Vous exigeriez des preuves? Vous m'avez dit que je ne devois pas m'en embarrasser. Vous me demanderiez ce que j'ai fait de ces scrupules, qui vous ont si long-tems amusé! vous avez voulu m'en délivrer, vous m'avez fait un devoir de les vaincre; vous m'avez annoncé que mon silence seroit un crime. Vous n'auriez pas un mot à me dire, qu'un autre mot de vous n'eût déjà détruit. Vous n'imaginerez pas un reproche à me faire, duquel vous ne m'eussiez purgé d'avance. Par-tout je vous opposerois à vous-même; par-tout je vous répéteroie ce qu'on disoit au fameux Poyet : *subissez la loi que vous avez faite. Patere legem quam ipse tuleris.*

Tous les soupçons! . . . Et qu'est-ce donc qu'un
soupçon

soupçon ! Est-ce un acte volontaire ? peut-on en répondre ? Lorsque dans la matinée du 5 Octobre vous nous parliez de l'orgie imprudente du 1 ; lorsque vous disiez qu'elle l'étoit d'autant plus , qu'on pouvoit craindre qu'elle n'en produisit d'autres en sens contraire ; lorsque vous *laissez à dessein* , ce sont encore vos termes , *quelqu'ambiguité sur ces paroles* , & lorsque trois heures après on voyoit l'ambiguité disparaître , votre crainte se réaliser , & l'orgie commencer : lorsque dans cette même matinée vous nous glaciez d'effroi par les dénonciations dont vous menaciez , & lorsque les deux personnes désignées par vous à l'assemblée entière , nommées par vous avec fureur à toute la partie de l'assemblée qui vous environnoit , étoit menacées & sauvées par miracle dans l'orgie de la nuit ; étois-je maître , dites-moi , du soupçon qui venoit s'emparer de ma pensée , qui me faisoit involontairement rapprocher vos discours du matin des événemens du soir , qui me faisoit dire au-dedans de moi « voilà l'étincelle & voilà l'incendie ? Mais j'étois maître du moins de renfermer ces soupçons , de les combattre ; mais je pouvois m'en faire une vertu , une religion. Et vous venez me déclarer que si je ne les *communiqué* pas , je suis un criminel , je suis un impie ! & vous me le déclarez au nom de la Patrie , au nom de *vingt-quatre millions d'hommes* (pag. 2) ! êtes-vous assez imprudent ?

Et en vous perdant de vue , en jettant les yeux sur la société entière , songez-vous , si vous me forcez , moi , d'accuser sans preuves , combien vous en invitez d'autres à calomnier sans crainte ? combien ils vont citer de *oui-dire* qu'ils n'auront jamais entendus , prétexter de *soupçons* qu'ils n'auront jamais eus ? Que de haines vous allumez ; que de passions vous armez , que de victimes vous allez faire ? Que de crimes &

d'impïetés on va commettre , en disant qu'on ne veut être ni *criminel* ni *impie* (page 2)? Vous désirez la *plus grande latitude* dans les denonciations , soyez content. Votre systême fait de la France entiere le vaste champ de la calomnie , & de toutes les horreurs qu'elle entraîne.

Il faut prévenir des dangers si effrayans. Il faut qu'au moins votre *imprudence* n'ait compromis que vous. Il faut que les principes contraires aux vôtres soient bien connus , bien arrêtés , & je vais les poser.

La *Délation* , prise dans son sens absolu , emporte toujours une idée de honte & de crime. On peut dire par exception , dans une circonstance extraordinaire, une *vertueuse délation* ; c'est le *splendidè mendax* , qui n'empêche pas que le mensonge ne soit une action basse & coupable. Mais on ne peut pas dire généralement que la *délation est une vertu* , même exercée dans l'*assemblée nationale* , & au milieu des dangers.

Ce que la vertu avoue , ce que la patrie peut commander , c'est l'accusation d'un crime qui trouble la société. Dans les tribunaux le ministère public est accusateur , jamais on n'a imaginé de dire qu'il fût délateur.

Le secret , une marche ténébreuse , ont été souvent un des caractères de la délation ; mais souvent aussi , & c'étoit la dernière calamité d'un Empire , elle a marché publiquement, la tête levée & les mains ensanglantées. Sous Tibère tantôt elle frappoit dans l'ombre , & tantôt elle affassinoit en plein Sénat (1). De même sous Sylla ; de même sous Henri VIII en Angleterre.

Le premier caractère qui la distingue, est de s'exer-

(1) *Quod maximè exitiabile tulere illa tempora cum primores Senatus infimas etiam delationes exercerent , alii PROPALAM , multi per occultum. TACIT. An. VI.*

cer auprès des tyrans. Ainsi elle s'établit dans Rome sous la dictature de Sylla , sous les regnes de Tibère, de Néron , de Caligula. Ainsi les Anglois éprouverent ses ravages & sous le despotisme de Henri VIII , & sous celui du long Parlement.

Insensible à l'intérêt , elle n'obéit qu'aux intérêts personnels , aux plus vils de ces intérêts, à l'adulation, à la cupidité, à l'ambition. « On vit paroître , dit Montesquieu , un genre d'hommes funestes , une troupe de délateurs. Quiconque avoit bien des vices & des talens, une ame bien basse & un esprit ambitieux, cherchoit un criminel... & c'étoit le moyen de s'ouvrir la voie des honneurs & des richesses.

Un caractère encore bien marquant de la délation & qui est une suite nécessaire des autres , c'est qu'elle poursuit bien plus les bons qu'elle n'attaque les méchans ; qu'elle change en crimes des actions ou même des paroles innocentes : qu'elle va jusqu'à s'introduire dans l'intérieur des familles , pour en surprendre les secrets & pour les déferer ensuite. Ainsi, lorsqu'après avoir dénoncé comme coupable un citoyen vertueux , après vous être consumé en efforts pour trouver un crime dans ses paroles & même dans son silence , vous finissez par oser le suivre *dans l'intérieur de sa famille* (p. 16) ; lorsque vous attestez tous ceux qui l'y voyent , & lui faites un grief de ce qu'on y jouit de la liberté privée la plus entière & la plus illimitée dans les opinions & les jugemens ; du droit de tout penser , de tout espérer ; il est impossible de méconnoître la délation.

Enfin le dernier trait qui la caractérise , c'est qu'elle calomnie impunément. Ainsi , pour aider à ses proscriptions , pour multiplier les moyens d'exterminer les bons citoyens , & pour encourager la délation à les poursuivre comme coupables du crime de leze-nation , Silla porta une loi qui « défendoit aux délateurs la peine de calomnie , & qui ordon-

noit de laisser déclamer impunément sur ce sujet contre qui que ce soit » (1). Mais ni Silla, en défendant que la délation fût punie, ni Tibère, en ordonnant qu'elle serait récompensée, n'allèrent jusqu'à la proclamer une *vertu*.

Antonin, Galba, défendirent les délations & condamnèrent les délateurs aux verges, à l'exil, à la mort. Le nom de délateur étoit si honteux, que quand on le donnoit à faux, c'étoit une injure grave & sévèrement punie par la loi.

Ce n'est donc point une dispute de mots, puisque les deux mots expriment deux choses si différentes, puisque les mêmes peuples qui ont flétri la délation & les délateurs, ont honoré l'accusation publique, & le citoyen courageux qui, les yeux toujours ouverts sur le salut de l'état, surveilloit les ennemis intérieurs de la patrie, découvroit leurs complots, en recueilloit les preuves, & les dénonçoit aux loix.

Ces citoyens étoient en recommandation à Rome, dans l'Egypte: mais nulle part on n'imagina que sur un *oui dire fondé ou non fondé*, sur un *soupçon*, on pût taxer un citoyen de *crime* dans quelque forme & dans quelqu'instant que ce fût. Il ne se seroit point trouvé parmi ces hommes généreux *d'accusateur public*, s'il eût eu le droit d'être impunément calomniateur.

Le Romain, qui en accusoit un autre, promettoit de ne pas retirer son accusation qu'elle ne fût jugée; quelquefois il joignoit une caution à sa promesse; d'autrefois un garde s'attachoit à ses pas.

L'Athénien faisoit la même promesse sous serment. La loi récompensoit l'accusateur public qui avoit dénoncé à l'état un coupable, & punissoit celui qui avoit calomnié un innocent. Démosthène accusoit volontairement les ennemis de la patrie, & quand le peuple d'Athènes, dans ces momens de tyrannie, vouloit le forcer à être délateur, il répondoit *ó Athéniens, jamais*

(1) *Calumniatoribus nulla pœna fit. lex Cornelia. Majestas est, ut Sylla voluit, ut in quemvis imp unè declamari liceat. Ciceron à Atticus.*

vous ne parviendrez à m'obliger de faire le métier de Syco-
phante.

« Il est utile, disoit Cicéron, qu'il y ait plusieurs accusateurs dans un état, pour que l'audace soit contenue par la crainte : mais cela n'est utile qu'autant que ces Accusateurs ne peuvent pas se jouer impunément de notre destinée. (1) ».

Vous avez invoqué les *dangers qui nous environnent!* (Page 4). Mais c'est précisément dans ces temps orageux, c'est lorsque le peuple exaspéré n'est plus maître de lui, c'est lorsqu'on peut faire déchirer un homme en disant qu'il est accapareur de bleds, ou brûler sa maison en l'appellant Aristocrate, qu'il faut être plus difficile en preuves, plus sobre de dénonciations, & plus confiant dans une longue vertu qui ne se dément pas en un instant.

Vous avez cité le *Caveant Consules!* Sans doute il donnoit aux consuls une autorité sans bornes. Vous auriez pu citer aussi la dictature; mais les consuls étoient deux, le dictateur étoit un, & il n'y eut jamais de *caveant Senatores.*

Cicéron lui-même étoit armé depuis vingt jours de ce décret redoutable; il avoit déjà fait toutes ses dispositions contre les projets de Catilina, & voyez toutes les mesures qu'il prend encore, toutes les informations qu'il fait avant d'accuser les conjurés; écoutez-le, disant lui-même au Sénat qu'il ne blesse pas encore d'une seule parole ceux qu'il auroit dû frapper du glaive des loix: (2)... Tant cet homme vertueux, & ce grand homme d'état, apportoit de scrupule à recueillir toutes les preuves d'un crime, avant de dé-

(1) *Accusatores multos in Civitate atile est, at meta contineatur audacia: Verum tamen hoc ista est utile, ut ne planè illudatur ab accusataribus.*

(2) *Quos ferro trucidari oportebat, eos nundum voce vulnero.*

annoncer un coupable ? Il y a loin de-là à votre système.

Enfin nulle part vous ne trouverez chez un peuple libre la faculté d'accuser sans trouver à côté la faculté de calomnier ; par-tout vous verrez l'accusation publique conciliée avec la tranquillité particulière ; par-tout l'accusateur comptable & l'innocent préservé : sans cette union il n'y a pas de liberté. Voilà mes principes , je reprends les vôtres , & vous suis pas à pas.

Que ceux , dites-vous , (Page 3) qui confondent la dénonciation d'un fait avec la dénonciation des personnes , (Que prétendez-vous dire ? N'avez-vous donc pas dénoncé le fait & la personne ? N'avez-vous pas nommé M. de Saint-Priest ? Ne n'avez-vous pas apostrophé , accusé d'un grand crime ? Si vous aviez dit seulement : » tel propos a été tenu , je demande qu'il en soit informé , » je n'aurois pas pris la plume.) la délation secrète & l'accusation publique , (Je vous ai montré que je ne les confondois point , puisque je déteste l'une & que j'honore l'autre ; je vous ai montré que c'étoit vous qui les confondiez ; je vous ai montré enfin que la délation souvent secrète , souvent aussi étoit publique , & que celle-ci , sans rien perdre de la bassesse de la première , ajoutoit à son atrocité , les plaintes d'un simple Citoyen contre un autre Citoyen , avec l'avis donné dans le sein du corps législatif. (La plainte d'un Citoyen contre un autre offre un combat égal ; l'avis donné dans le sein du corps législatif , l'avis d'un grand crime , en nommant celui qu'on en accuse , arme la société entière contre un seul individu ; lequel de ces deux actes a les conséquences les plus terribles ? lequel doit être soumis aux peines les plus sévères , lorsqu'il est calomnieux ?) l'accusation dirigée par-devant les tribunaux ordinaires avec une citation faite dans l'assemblée nationale. (Même réponse , & combien on pourroit l'étendre !) & dont le seul objet est de provoquer

L'action du comité des recherches : (qui peut provoquer ensuite l'action d'un tribunal de leze-nation ! Au reste ; il ne faudroit pas , en posant des principes généraux , partir d'un établissement aussi local & aussi nouveau , que le comité des recherches ? *Que ceux-là , dis-je , qui confondent ainsi , & les tems , & les choses , & les hommes , n'admettent pas mes principes j'y consens.* (Ce dédain vous sied mal , quand il n'est pas un seul de vos reproches qu'on ne fasse retomber sur vous , quand on vous prouve que c'est vous qui confondez le regne de Tibere avec la république Romaine , un crime avec une vertu , & Trion délateur de Druses , avec Cicéron accusateur de Catilina ! Ne sont-ce pas bien là *les temps , les choses & les hommes ?* (1)

Vous arrivez enfin à ces anglois que vous avez cités , dans la suite de vos innombrables contradictions , tantôt comme une nation *plus digne de pitié que d'envie , bientôt réduite à l'inertie de la servitude* (2) , tantôt comme une terre *classique de la liberté* , & comme un peuple *faisant toujours des pas vers une amélioration* (3). Aujourd'hui que vous croyez pouvoir vous autoriser de leur exemple , vous voulez bien convenir *qu'ils ont depuis long-temps des loix politiques , qu'ils les reverent , & vous ajoutez , (page 3.) qu'il n'est personne qui ne sache que chez eux la dénonciation dans le corps législatif est regardée comme un devoir ; que là sur cette dénonciation l'accusé subit un premier jugement , qui décide s'il doit être légalement poursuivi , que s'il l'est , & s'il n'est pas convaincu , l'opinion publique lui tient compte de son innocence , comme au dénonciateur de sa délation , &c.*

(1) Voyez Tacite sur ce Trion , qui , entre tous les délateurs de ce tems , avoit , dit l'historien , *ingenium celebre , & malae famae cupidum.*

(2) Lettre de M. de Mirabeau , aux Bataves.

(3) Lettre 19e. de M. de Mirabeau à ses commettans. Courier de Provence , Num. 36 & 41.

Je pourrois vous demander d'abord où est votre chambre haute ? & ce que vous opposeriez dans cet instant au tribunal des pairs britanniques , entraîneroit une étrange comparaison : mais je me hâte de venger l'Angleterre & de rassurer la France. Non , la première n'a point renouvelé la loi de Sylla , pour assurer l'impunité de la calomnie , & la seconde n'a point à craindre un exemple aussi dangereux.

Sans doute quand la chambre des communes , adoptant la dénonciation faite par un de ses membres , se rend elle-même accusatrice devant la chambre haute , le dénonciateur est mis à couvert , dût l'accusé être déclaré innocent. Lorsque tous les représentans du peuple réunis ont jugé des faits assez équivoques , des griefs assez probables , & l'intérêt public assez compromis pour qu'une instruction juridique fût indispensable , un de ces représentans est excusable d'en avoir porté à lui seul le même jugement. Mais si la dénonciation avoit été rejetée par les communes , si le dénonciateur leur avoit paru atteint d'une calomnie manifeste & d'une malignité effrayante , si elles l'avoient entendu soutenir qu'on peut diffamer publiquement tous les citoyens , en ajoutant *je l'ai oui dire* , ou bien *je l'ai soupçonné* , alors la chambre des communes , au lieu de *tenir compte au dénonciateur de sa délation* , lui en demanderoit compte ; elle lui en feroit subir la peine , même sans la réclamation des parties offensées ; elle vengeroit sa propre dignité , en même temps que l'ordre public. Ainsi lorsque Cicéron accusoit Catilina , il faisoit remarquer à ce monstre le silence des Sénateurs , comme une preuve de la conviction où ils étoient déjà , & il s'écrioit : *Si j'en eusse dit autant d'un citoyen vertueux , dans ce temple même , tout Consul que je suis , le Sénat m'en eût déjà puni , & avec justice.*

Dernièrement un des orateurs nommés par les communes pour suivre devant les pairs l'accusation de

de M. Hastings, a élevé contre le gouverneur de l'Inde des imputations qui n'étoient point portées dans l'accusation des communes : il a été sur le champ réprimandé par la chambre haute, & obligé à des réparations envers l'accusé. D'ailleurs le privilege qu'ont les membres du parlement, de n'être soumis qu'à la juridiction de leur chambre pour ce qu'ils disent dans son enceinte, ne s'étend pas à ce qu'ils écrieroient & feroient imprimer hors de son sein. Tout le monde connoit la critique amere faite, il y a plusieurs années, par un membre des communes, d'un discours du roi au parlement : si son auteur l'eût débitée au milieu des communes, il eut été hors de l'atteinte des tribunaux ordinaires ; il l'avoit écrite & publiée hors du parlement, le procureur-général le poursuivit. Enfin, croyez-moi, ce titre glorieux de membre du parlement britannique n'a jamais été la sauve-garde d'un calomniateur, & sur *cette terre classique de la liberté* (car vous disiez vrai ce jour-là,) il n'y a pas un seul individu qui puisse impunément *déclamer contre un autre*, qui puisse, sans avoir à répondre de rien & à qui que ce soit, attacher le mot de crime à l'action d'un autre, troubler le repos, désoler la famille, entacher l'honneur, exposer la liberté & la sûreté d'un autre.

Otez de votre système l'impunité de la calomnie ; ôtez ce qui en est le principe, le prétendu DEVOIR d'accuser sur la foi d'un oui dire ou d'un soupçon ; faites disparaître ce mot odieux de délation ; consacrez la surveillance des bons citoyens sur les mauvais, & l'accusation publique des vrais délits publics ; ayez avant tout une loi qui dise bien clairement ce que c'est qu'un délit public, ce que c'est qu'un crime de lésation, car jusqu'à ce que vous les ayez définis, vous n'avez pas le droit de les punir ; & ce système va devenir le mien : mais ce ne sera plus le vôtre.

J'ai rempli un grand devoir. Vous même ne pouvez-vous méprendre à mes motifs. Je ne puis avoir contre vous d'animosité personnelle ; je suis sourd à l'ambition ; je crains plutôt la célébrité que je ne la désire

& ma plume répugne à se tremper dans le fiel. Je n'ai donc pu céder qu'à un grand objet d'intérêt public. Vous dominez par la terreur. Les esprits foibles sont subjugués. Les gens vertueux craignent eux-mêmes de vous irriter, & se méfiant de leurs forces, ou se croyant sans espérances, ils supportent ce que vous osez, pour ne pas vous faire ofer davantage. Ce genre de pouvoir est un scandale, est un fléau, & vous en avez porté l'abus à son comble. Vous qui n'avez été accusé par personne, vous vous êtes fait accusateur. Quand l'homme le plus paisible, le plus pur, le plus sûr de lui & le plus estimé des autres, ne voudroit pas dans ces temps malheureux s'exposer au hasard d'un seul *souçon*, vous les avez provoqués tous, vous avez mis en principe qu'on devoit les révéler tous publiquement; & vous flatant d'échapper seul à votre propre doctrine, tandis qu'elle écraseroit les autres, vous avez voulu livrer la France entiere aux délations & aux calomnies, dont vous consacriez l'impunité. Je n'ai pu soutenir l'idée de votre sécurité jointe à l'inquiétude universelle. Il falloit dissiper ce funeste prestige. Il falloit vous ôter la pensée, car elle devenoit à la fin trop dangereuse, que personne ne pût élever la voix contre vous. On doit me trouver modéré, en songeant à tout ce que j'aurois pu dire, & vous m'en aviez donné le droit. Mais je n'ai pas voulu suivre votre doctrine même contre vous. J'ai bien moins accusé encore que je n'ai défendu. J'ai défendu un bon citoyen attaqué; j'ai défendu tous les autres menacés, j'ai défendu des principes & des intérêts qui sont de tous les temps; j'ai défendu ma Patrie toute entière. Je vais reprendre le travail que j'ai dû interrompre pour elle, car il n'intéressoit que moi. Je ne fais pas si vous m'en détournerez encore, je ne fais pas si vous me répondrez; mais quelle que soit votre réponse, si vous m'en faites une, dites-vous bien que je dédaigne les sarcasmes, que je me crois au dessus des injures, & que je venge la vérité.

Signé LALLY-TOLENDAL.